

Les droits et les devoirs de l'Enfant : Dossier « L'enfant, la loi et le droit » Pages 50/51

« **Article 7-1** : L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et à dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et être élevé par eux.

Article 13-1. L'enfant a droit à la liberté d'expression.

Article 24-1. Les Etats reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.

Article 32-1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. »

Extrait de la Convention internationale des droits de l'enfant, 1989

1/ **Présente le document** (*nature du texte, date, idée principale*)

.....

.....

2/ D'après le texte, **quels sont les droits d'un enfant dès sa naissance ?**

.....

.....

3/ **Quels sont les autres droits reconnus à l'enfant ?**

.....

.....

4/ **Qui est chargé de faire respecter les droits de l'enfant ? document 1 page 50.**

.....

.....

Les devoirs de l'Enfant :



Situation	Ce qui se passe	Ce qui n'est pas respecté	La conséquence de cet acte Voir les documents page 51
Dessin 1			
Dessin 2			
Dessin 3			
Dessin 4			